

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le douze septembre,

A la mairie de MONTECHEROUX à 20h00, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire, sur convocation légale en date du 8 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Léon Bonvalot.

Etaient présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin Alexandra, Brandt Serge, Christophe Cuny, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Christophe.

Excusés : Bertrand Christine, Voisard Damien.

Absent : Thierry Lorenzini

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 4 juillet 2025
3. Délibérations :
 - **2025-09-01 Politique d'amortissement des biens**
 - **2025-09-02 Transformation budget Chaufferie**
 - **2025-09-03 Décision modificative budget communal**
 - **2025-09-04 Vente de voirie à Monsieur Moser Benoît**
 - **2025-09-05 Voirie impasse du Lomont**
 - **2025-09-06 Validation des travaux pour les Caméras de surveillances**
 - **2025-09-07 Validation des travaux sur les Poteaux incendie**
 - **2025-09-08 Convention point nœuds avec le département**
 - **2025-09-09 Participation de la commune à la visite du Sénat**
 - **2025-09-10 Tarifs prix affouage Monsieur KARA Estéban**
4. Divers

Ouverture de la séance à 20h02

1 Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré nomme Germain Thierry secrétaire de séance à l'unanimité.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2 Approbation du compte rendu du 5 juillet 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le compte-rendu du 4 juillet 2025

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3 Délibérations

2025-09-01 Politique d'amortissement des biens

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Cette technique permet de répartir le coût des immobilisations sur leur rythme d'utilisation. L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations : il représente une charge sur la section de fonctionnement et un produit sur la section d'investissement.

La norme M 57 a rendu la règle de l'amortissement au prorata temporis obligatoire.

Dans les communes de moins de 3 500 habs, il existe peu de biens obligatoirement amortis, en particulier, les subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Néanmoins, les communes peuvent décider, à titre dérogatoire, de pratiquer les amortissements sur les biens qu'elles choisissent et selon des modalités qu'elles définissent.

Aussi le Maire, propose qu'à titre dérogatoire :

- Soit aménagée la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 300 € TTC, en :
 - ✎ Inscrivant chaque année l'ensemble de ces biens sur un seul numéro d'inventaire.
 - ✎ Appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- Soit aménagée la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire en :
 - ✎ Appliquant un amortissement à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, décide :

- D'aménager la règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 300 € TTC, en :
 - ✎ Inscrivant chaque année l'ensemble de ces biens sur un seul numéro d'inventaire.
 - ✎ Appliquant une sortie unique de réforme au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- D'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire en :
 - ✎ Appliquant un amortissement à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement

Les fonds de concours totalement amortis font l'objet d'une sortie de l'inventaire à compter de la dernière année d'amortissement.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2025-09-02 Transformation budget Chaufferie

Considérant les éléments apportés à la connaissance du Maire par la Conseillère aux Décideurs Locaux concernant l'exploitation actuelle des chaufferies avec réseau de chaleur, à savoir, , en vertu de l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation de l'individualiser dans un budget distinct comprenant son propre compte de trésorerie, le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ De transformer, à compter de l'exercice 2026, l'actuel budget annexe, appliquant la nomenclature M4, pour la gestion de ce réseau de chaleur en budget rattaché disposant de son propre compte de trésorerie.
- ✓ De comptabiliser, au sein de deux services distincts, sur ce budget rattaché, les opérations liées aux 2 chaufferies existantes :
 - Une chaufferie alimentée par des granulés bois qui dessert exclusivement des bâtiments à usage public : la mairie, la bibliothèque, le musée.
 - Une chaufferie alimentée par le fioul qui dessert :
 - ✎ Le presbytère
 - ✎ Le bâtiment périscolaire
 - ✎ Le bâtiment scolaire
 - ✎ Les deux logements au-dessus de ce même bâtiment scolaire

Dans le cadre de cette fourniture de chaleur, des compteurs de calorie permettent de connaître la consommation exacte selon les bâtiments ou occupants et facilitent ainsi une facturation exacte au prorata de la réelle consommation individualisée, y compris au titre du chauffage des bâtiments publics en charge de la commune.

Le Maire propose de déterminer, dès janvier 2026, la facturation de l'année 2025 sur la base de la délibération du 13-09-2019 en fonction du coût total réalisé en 2025, individualisé par chaudière afin d'assurer la continuité des exercices.

De la même façon, en fin d'exercice 2026, il sera établi, sur l'exercice 2026, la facturation aux différents utilisateurs en fonction du coût total réalisé en 2026, individualisé par chaudière pour poursuivre un flux continu de trésorerie dans ce budget.

Un avenant au bail des 2 locataires actuels permettra de modifier les conditions de paiement des charges rattachées à la consommation de ces logements.

Délibération :

Le conseil municipal, l'exposé entendu, décide :

- ✓ De transformer, à compter de l'exercice 2026, l'actuel budget annexe appliquant la nomenclature M4 pour la gestion de ce réseau de chaleur en budget rattaché disposant de son propre compte de trésorerie.
- ✓ De comptabiliser, au sein de deux services distincts, sur ce budget rattaché, les opérations liées aux 2 chaufferies existantes :
 - Une chaufferie alimentée par des granulés bois qui dessert exclusivement des bâtiments à usage public : la mairie, la bibliothèque, le musée.
 - Une chaufferie alimentée par le fioul qui dessert :
 - ☛ Le presbytère
 - ☛ Le bâtiment périscolaire
 - ☛ Le bâtiment scolaire
 - ☛ Les deux logements au-dessus de ce même bâtiment scolaire
- ✓ De considérer les biens du budget rattaché répartis de la manière suivante entre les deux services :
- ✓ De déterminer, dès janvier 2026, la facturation de l'année 2025 sur la base de la délibération du

ETAT DES BIENS EXERCICE 2025 TRI PAR IMPUTATION

biens réels

Nom. Inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur origine	Durée amort.	Amortissement de l'exercice	Amortissement total	Valeur compt. nette total
2118-01	Transfert bien Chaufferie	22/11/2007	910.19 €		0.00 €	0.00 €	910.19 €
TOTAL ARTICLE 2118			910.19 €		0.00 €	0.00 €	910.19 €
2131-001A	Chaufferies aux granulés	22/11/2007	188 989.92 €	18	0.00 €	188 989.92 €	0.00 €
2131-001B	Travaux chaufferies 200	08/09/2008	1 411.94 €	18	78.00 €	1 326.00 €	85.94 €
2131-01B	Travaux chaufferies 201	23/04/2013	17 399.11 €	18	986.00 €	11 592.00 €	5 807.11 €
2131-01A	TRAVAUX CHAUFFERIE	14/09/2016	1 432.17 €	18	79.00 €	711.00 €	721.17 €
2131-01C	TRAVAUX CHAUFFERIE	16/02/2017	45 877.91 €	13	3 529.00 €	10 587.00 €	35 290.91 €
2131-02	CHAUFFERIE ANNEXE	13/05/2022	436.37 €	1	0.00 €	436.37 €	0.00 €
2131-01D	ETUDE SUR CHGT CH	06/07/2022	2 076.00 €	5	415.00 €	1 245.00 €	831.00 €
TOTAL ARTICLE 2131			257 623.42 €		5 087.00 €	214 887.29 €	42 736.13 €
TOTAL SELECTION			258 533.61 €		5 087.00 €	214 887.29 €	43 646.32 €

13-09-2019 en fonction du coût total réalisé en 2025, individualisé par chaudière afin d'assurer la continuité des exercices.

- ✓ D'établir, à partir du 1^{er} janvier 2026 et en fin de chaque exercice N, les factures correspondantes au coût total réalisé en N, individualisé par chaudière.
- ✓ D'autoriser le versement en cours d'exercice d'une avance sur les factures à établir en fin d'exercice, à hauteur de 80% du montant de l'année précédente si la trésorerie du budget rattaché le nécessite.

- ✓ D'autoriser le Maire à signer des avenants avec les locataires pour régler des acomptes de charges mensuelles avec une régularisation annuelle sur la base de la consommation réelle.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2025-09-03 Décision modificative budget communal

Afin que le budget soit au plus juste et que les frais d'étude de Monsieur Grisier soient inscrits dans le budget travaux, Monsieur le maire propose au conseil municipal la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		5 500.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 500.00 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		5 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		5 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2025-09-04 Vente de voirie à Monsieur Moser Benoît

Monsieur Moser Benoît sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'achat de voirie de Monsieur Moser Benoît d'une superficie de 241 m² pour un montant de **4 820.00€** (quatre mille huit cent vingt euros)

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre de la voirie communale à :
 - Monsieur Moser Benoît, domicilié 26 Rue des Raichênes à Montécheroux pour une surface de 241 m², et pour un montant de **4 820.00€** (quatre mille huit cent vingt euros). Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

2025-09-05 Voirie impasse du Lomont

Le conseil municipal, sur proposition des riverains et après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir et échanger l'impasse du Lomont à l'euro symbolique + les frais de notaire suivant les plans de Monsieur Boissenot.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-09-06 Validation des travaux pour les Caméras de surveillances

Suite à la réunion de la commission travaux du 5 septembre, le Maire expose au conseil municipal les devis reçus afin de remettre en état le réseau de caméra de surveillance dans notre commune et d'y inclure des caméras vers la nouvelle aire de jeux.

Après avoir pris connaissance des devis établis concernant les travaux de caméra de surveillance sur la commune, le conseil municipal décide :

- D'approuver le devis MPS d'un montant de 15 020.86€ HT (avec option 1)
- Autoriser le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux
- Les crédits ayant été votés au budget 2025

Votants : 10	Pour : 8	Contre : 1	Abstention : 1
--------------	----------	------------	----------------

2025-09-07 Validation des travaux sur les Poteaux incendie

Suite à la réunion de la commission travaux du 5 septembre 2025, le Maire expose au conseil municipal les devis reçus afin de remettre en état les poteaux incendie Rue de Saint Hippolyte, Rue des Châtières et Rue du Chêne.

Après avoir pris connaissance des devis établis concernant les travaux de remise en état des poteaux incendie de la commune, le conseil municipal décide :

- D'approuver le devis Véolia d'un montant de 8 422.06€ HT
- Autoriser le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux
- Les crédits ayant été votés au budget 2025

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-09-08 Convention point nœuds avec le département

Monsieur le Maire fait lecture de la convention établie entre le département et la commune de Montécheroux au sujet des points nœuds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE :

- La signature de la convention par Monsieur le Maire

Votants : 10	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	----------	------------	----------------

2025-09-09 Participation de la commune à la visite du Sénat

Le 1^{er} octobre, Les élus se rendront à Paris pour une visite du Sénat, organisée à l'initiative de Madame la Sénatrice Annie Jacquemet. Les conjoints ont également été invités à y participer.

Le Maire suggère que la Commune prenne en charge la moitié des frais de transport à pour les Elus, les conjoints devront financer leur participation.

La Commune s'étant chargée des réservations, elle réglera en totalité les factures puis sollicitera le remboursement auprès des conjoints.

Le Maire sollicite donc l'accord de principe du Conseil Municipal afin de pouvoir justifier des dépenses et recettes auprès du Comptable public.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Accepte la prise en charge de la globalité des frais de trajets en train pour les Elus exclusivement, sur le budget communal.
- Autorise le Maire à rembourser les frais.

Votants : 10	Pour : 7	Contre : 0	Abstentions : 3
--------------	----------	------------	-----------------

2025-09-10 Tarifs prix affouage Monsieur KARA Estéban

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de faire intervenir Monsieur Kara Estéban pour les travaux forestiers en complément de Monsieur Balliot, pour l'affouage et la livraison du bois façonné.

La proposition de Monsieur Kara étant la même que Monsieur Balliot :

- ✓ **30.00 €** du stère pour le façonnage du bois de chauffage
- ✓ **8.50 €** du stère pour la livraison

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte le prix de **30.00€** pour le façonnage du bois de chauffage
- Accepte le prix de **8.50 €** pour la prestation de livraison

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

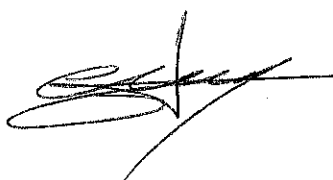
4 Divers

- La compétence scolaire reviendra à la commune au 1^{er} janvier 2026
- Une parcelle de bois de 31 ares est à vendre aux Essart d'Iot, la commune ne se positionne pas pour l'acquisition de cette parcelle
- 6 Rue du Lomont : signature d'une concession temporaire de 6 mois.
- La commune a été retenue pour une étude d'opportunité de mise ne place de panneaux photovoltaïques. Cette étude a été financée par la CCPM et faite par le SYDED. 3 sites ont été retenus pour notre commune (périscolaire, école, et le bâtiment de la Mairie). La majorité du conseil municipal est favorable à la poursuite de l'étude sur le bâtiment de l'école.
- Vente de bois : Parcelle 20 (castor bois pour 3 140€), parcelle 5 (scierie du Lomont pour 18 150€), parcelle 15 (Entreprise Masson pour 4 823€), parcelle 2 et 3 (entreprise Brossard pour 9 190€) et parcelle 10 (pour 12 222€)
- La commune a répondu à un appel d'offre du PNR et de la Région pour l'expérimentation d'un cheminement doux (vélos et piétons) entre la sortie de village Rue de Saint Hippolyte et le stade.
- Un effondrement de la faille le long du ruisseaux Rue de Saint Hippolyte a été constaté. La route est fermée sur une voie.
- Aire de jeux : quelques changements auront lieu au niveau du parking.
- PLU : une demande d'affection d'un commissaire enquêteur a été demandée auprès du tribunal administratif
- Les travaux de conformité électrique de la salle de convivialité ont été effectués, la salle est de nouveau mise à disposition pour les locations.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à **23h17**

Fait à Montécheroux le **15 septembre 2025**

Germain Thierry
Le secrétaire de séance



Bonvalot Léon
Le Maire

